

MAIRIE DE LIRAC
30126 LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54
FAX 04 66 50 35 45
Internet : www.lirac.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Vendredi 26 janvier 2018 – 18H00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : CARDENES Stéphane - Le Maire

CLEMENTE Cédric - PIRE Sébastien - Adjoints.

SEUZARET Robert – VAMUSE Jacques - VAUTRIN Éric - PONS Jean-Jacques - JOSSIN Angélique - KESER Alain - GEIGER Sonia - Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

ROGIER Michel - Adjoints

Absents non excusés :

PELLEGRINO Séverine - MIALON Béatrice - CARMINATI Antoinette Conseillers Municipaux

PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : PIRE Sébastien

Ouverture de la Séance à 18h00



1°) - Subventions aux associations

Il est proposé de reconduire les mêmes subventions qu'en 2017, à savoir :

- 250 € par association,
- En complément, à l'association du 3ème âge. Règlement du transport en car pour 1 voyage annuel à concurrence de 400€,
- 1500 € à attribuer pour financer des projets

Adopté à l'unanimité.

2°) - Subventions classes découvertes

Il est proposé de reconduire la même subvention qu'en 2017, à savoir :

- 40 € par enfant partant en sortie scolaire

Adopté à l'unanimité

3°) - Vote taux des trois taxes

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux actuels, à savoir :

- 9,1 % pour la taxe d'habitation
- 14,88% pour la taxe foncière
- 93,67% pour la taxe foncière non bâtie

Adopté à l'unanimité

4°) - PROLONGATION COMPROMIS AVEC LA SEGARD POUR PROJET LOTISSEMENT COMMUNE

La SEGARD a fait part à la commune du retard pris sur ce dossier compte tenu de difficultés liées au règlement d'urbanisme et au dossier loi sur l'eau.

La SEGARD demande en conséquence la prolongation du compromis de vente des terrains communaux situés derrière la salle des fêtes.

Il est proposé d'accéder à la demande de la SEGARD.

Adopté à l'unanimité

5°) – Vente Commune à PUMO (immeuble Place du Cèdre), jouissance gratuite de l'APC pour une période de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui a eu lieu le 10/01/18,

La vente de l'immeuble situé contre la Mairie place du Cèdre (ancien logement Rocchia + agence postale) a déjà eu l'assentiment du Conseil municipal.

L'objet de la délibération porte sur le moment où l'agence postale sera libérée et son usage donné à PUMO.

Il est proposé que la jouissance du local soit donnée à PUMO d'ici 18 mois maxi (si l'agence postale a pu être déplacée avant cela, la jouissance pourra être anticipée).

Adopté à l'unanimité

6°) - Adhésion Commune de Fontarèches au SIIG

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du comité syndical du SIIG ayant voté en date du 13 décembre 2017 l'adhésion au sein du SIIG de la commune de Fontarèches.

Vu l'arrêté préfectoral N°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Fontarèches en date du 09 Novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 13 décembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité,**
D'accepter l'adhésion de la commune de la Fontarèches au SIIG à compter du 04/10/2017.
De modifier l'article 1 (constitutions) et l'article 5 (comité syndical représentation) des statuts du SIIG.

7)° - Modification des statuts du syndicat intercommunal CES de Roquemaure

Les statuts de ce syndicat datent de la construction du collège (1971), une mise à jour est proposée pour les adapter aux besoins actuels. Les représentants de Lirac à ce syndicat intercommunal exposent les principales modifications proposées :

- Participation financière du syndicat aux activités périscolaires des collégiens,
- Participation du syndicat aux frais de fonctionnement des équipements utilisés par les collégiens (exemple : gymnase communal de Roquemaure)
- Participation du syndicat aux frais de fonctionnement des équipements utilisés par les collégiens (exemple : gestion des biens propres du syndicat (exemple : le parking du collège)

Il est proposé de valider ces nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité

8)° - Questions diverses

Notre conseillère départementale souhaite orienter les enfants de Lirac et Tavel vers le collège de Rochefort-du-Gard dès la prochaine rentrée scolaire. Cette orientation a été annoncée sans concertation préalable avec la municipalité. Monsieur Le Maire prévoit de rencontrer la conseillère départementale pour discuter de cette orientation.

En conséquence de la politique nationale d'attribution de nouveaux postes d'enseignants dans les ZEP, des postes d'enseignants doivent être supprimés hors ZEP. Pour ce faire, les critères justifiant la nécessité de garder 4 classes à Lirac ont été modifiés par rapport à l'année dernière.

La prévision actuelle est de 77 enfants à la prochaine rentrée de septembre (nota : effectif en hausse). Il manque environ 10 enfants pour justifier le maintien de la 4ème classe.

La décision de supprimer ou non une classe devrait être prise d'ici 3 semaines.

Le conseil municipal invite tous les parents (y compris ceux n'habitant pas Lirac) souhaitant inscrire leurs enfants pour la prochaine rentrée à se manifester dès maintenant en mairie. Un article incitatif à ce sujet sera diffusé dans Midi Libre très prochainement.

Les actions entreprises par la mairie concernant ce sujet sont coordonnées par la déléguée aux affaires scolaires, Mme Geiger.

Un conseil municipal de 13 jeunes (CM2 jusque 3ème) s'est constitué. Le groupe semble très enthousiaste et a beaucoup d'idées de projets pour les jeunes. Une cérémonie d'investiture sera organisée à la salle des fêtes le 16 février.

L'association LSD, principale organisatrice des manifestations du dernier téléthon, propose de diffuser prochainement un compte rendu et un bilan financier relativement aux actions entreprises au dernier téléthon. La diffusion sera assurée sur le site internet de la commune.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme partage l'avancée des travaux de la commission urbanisme concernant le PLU :

- Plusieurs réunions de travail fin 2017 notamment avec l'urbaniste et les services de l'état.
- La stratégie proposée consiste à mettre à jour le PLU en apportant des réponses à toutes les demandes de la DDTM et aux demandes opportunes du commissaire enquêteur (il sera justifié dans la nouvelle délibération d'arrêt en quoi certaines demandes du commissaire enquêteur ne sont pas opportunes).

- La commission urbanisme a pu déterminer des principes de réponses qui :
 - Vont dans le sens de ce que souhaite le demandeur (DDTM ou commissaire enquêteur),
 - Permettent de ne remettre en cause aucun des grands principes politiques souhaités par la commune et figés dans le PADD. Dans ces conditions, le PADD ne devrait donc pas être révisé.
- Le PADD n'étant pas modifié, a priori, la procédure pourra être reprise au stade de la délibération d'arrêt du PLU.
- L'urbaniste en contrat prévoit une cessation complète de son activité fin juin 2018 (retraite). Il devrait donc pouvoir accompagner la commune jusqu'à l'arrêt du nouveau PLU.
- Dans ces conditions, on compte environ 1 année pour aller à l'approbation finale du PLU.
- La prochaine étape est d'obtenir un avis favorable de la DDTM sur la stratégie exposée ci-dessus. La stratégie sera ensuite mise en œuvre.

Le conseil municipal n'exprime pas, à ce stade, de contre-indication à la stratégie proposée.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h00, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien PIRE

